

Conditions générales de vente

(1) Partenaire contractuel

Les parties contractantes sont Miele Operations & Payment Solutions GmbH (ci-après dénommée Miele OPS), Carl-Bertelsmann-Strasse 161M à 33332 Gütersloh (HRB 11547, Tribunal d'instance de Gütersloh) et le client qui n'est pas un consommateur au sens de l'article 13 du Code civil allemand.

(2) Champ d'application

a) Les conditions suivantes ("Conditions") s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre la société Miele Operations & Payment Solutions GmbH, Carl-Bertelsmann-Str. 161M, 33332 Gütersloh ("Miele OPS") et les exploitants ("Client") de lave-linge et de sèche-linge qui souhaitent utiliser les services et autres prestations proposés par Miele OPS et décrits plus en détail au point(e). ("exploitant") et (Miele OPS et l'utilisateur ensemble les "parties") constituent un contrat juridiquement contraignant entre le client et Miele OPS ("contrat").

b) Le texte des conditions est enregistré par Miele OPS et mis à la disposition du client sous forme électronique, même ultérieurement, à sa demande.

c) Les conditions générales de vente divergentes et/ou complémentaires du client ne sont pas applicables, sauf si Miele OPS a expressément accepté l'intégration de telles conditions générales de vente.

(3) Objet du contrat

a) L'objet du contrat découle des présentes conditions générales ainsi que des autres accords conclus. Celles-ci régissent la location de matériel informatique. L'installation du matériel ne fait pas partie de ce contrat. Dans le cadre de la location de matériel informatique, le remplacement des moyens d'exploitation (p. ex. piles, batteries, etc.) ne fait pas partie de l'étendue de la maintenance. Le matériel loué n'est loué et mis à disposition que pour l'usage convenu dans le contrat.

b) Toute réglementation divergente doit être formulée par écrit. La prise en charge d'une garantie pour certaines propriétés (caractéristiques) nécessite également la confirmation écrite de Miele OPS pour être valable.

c) Les conditions générales du client ne font pas partie du contrat, même si elles sont jointes aux demandes d'offre, commandes, déclarations d'acceptation, etc. et qu'elles ne sont pas contestées.

d) Les dysfonctionnements du matériel loué sont éliminés - dans la mesure où cela est techniquement possible - au moyen d'un accès à distance. L'équipement technique nécessaire pour l'accès à distance ne fait pas partie de ce contrat. Pendant ces travaux, Miele OPS est autorisé à mettre le matériel hors service. Il n'est pas possible de sauvegarder les données d'application spécifiques au client ni de les réenregistrer.

e) En utilisant les prestations appWash, le client peut - si les conditions mentionnées sous (7) sont remplies - relier ses appareils de lavage et de séchage à appWash ("installation appWash").

f) Miele OPS propose une application logicielle (application mobile / site web / terminal NFC) avec laquelle les utilisateurs enregistrés des installations appWash du client ("Utilisateurs") peuvent réserver des installations appWash individuelles et activer / arrêter et facturer des processus de lavage et de séchage individuels ("transaction appWash"). L'exploitation de l'application logicielle relève de la responsabilité de Miele OPS. Miele OPS est autorisé à modifier l'application logicielle à tout moment et à l'adapter aux exigences techniques. Miele OPS est en droit d'interdire l'utilisation d'appWash à certains utilisateurs ou de bloquer les comptes d'utilisateurs, si des raisons objectives le justifient.

g) Les utilisateurs ou les comptes des utilisateurs sont gérés par Miele OPS dans une base de données centrale. Miele OPS garantit que toutes les données personnelles des utilisateurs qu'elle reçoit dans le cadre de l'exécution des

présentes conditions seront traitées conformément aux dispositions légales, et notamment aux dispositions du RGPD. Les parties conviennent que chaque partie est responsable de manière autonome du traitement des données et que Miele OPS n'agit pas pour le client en tant que sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

h) Miele OPS se charge pour le client de l'encaissement des rétributions vis-à-vis des utilisateurs pour l'utilisation des installations appWash. La facturation se fait exclusivement par le service appWash et par les méthodes de paiement définies par Miele OPS. Miele OPS est en droit d'ajouter, de modifier ou de supprimer à sa discrétion certaines méthodes de paiement pour les utilisateurs. Le client autorise Miele OPS, en tant que son représentant, à accepter les rétributions pour l'utilisation des installations appWash au nom du client. L'autorisation est limitée à l'acceptation des redevances. Le client reconnaît qu'un paiement effectué par un utilisateur via appWash équivaut à un paiement effectué au client et qu'avec l'acceptation du paiement par Miele OPS, les droits du client envers l'utilisateur pour le paiement de la rétribution pour l'utilisation des installations appWash s'éteignent. Le risque de non-paiement reste à la charge du client.

i) Miele OPS offre au client un accès à un portail web par lequel le client reçoit des informations sur ses installations appWash (chiffre d'affaires, comportement d'utilisation, etc.

j) Miele OPS est libre de confier à des tiers l'exécution de certaines prestations prévues par les présentes conditions.

k) Miele OPS est exclusivement responsable des prestations indiquées dans les présentes conditions, en particulier de la mise à disposition des applications logicielles pour les utilisateurs (application mobile / site web / terminal NFC), de la facturation des redevances pour l'utilisation des installations appWash et de la mise à disposition du portail web pour le client. La mise à disposition et l'accès aux installations appWash ainsi que l'exécution d'un processus de lavage ou de séchage relèvent de la responsabilité exclusive du client et ne font pas l'objet de prestations. Pour l'utilisation des installations appWash par un utilisateur ainsi que pour l'exécution d'un lavage ou d'un séchage, un contrat d'utilisation séparé doit être conclu entre l'utilisateur et le client, pour lequel les présentes conditions ne sont pas applicables. Le contrat est conclu exclusivement entre le client et l'utilisateur. En outre, Miele OPS n'est pas responsable des infrastructures techniques du client, ni de l'approvisionnement en eau et en électricité des installations appWash, ni des locaux ou autres infrastructures du client.

(4) Contrats et offres

a) Sous réserve d'un règlement séparé, le contrat est conclu à la réception de la confirmation de commande, au plus tard à la mise à disposition de la prestation par Miele OPS.

b) Les dates ou délais de livraison et de prestation mentionnés dans les contrats ne sont contraignants que si Miele OPS les a désignés par écrit comme tels. Toutes les offres de Miele OPS sont sans engagement, sauf disposition contraire expresse dans l'offre. Miele OPS se réserve le droit de procéder à des modifications mineures de l'offre pour des raisons techniques, même après l'acceptation de l'offre par le client.

(5) Expédition et transfert des risques

En cas d'expédition liée à la fourniture de prestations, le risque est transféré au client dès que Miele OPS a livré la livraison au transporteur. Le client examinera l'état extérieur de la livraison et de la prestation immédiatement après l'arrivée, contestera les éventuels dommages dus au transport auprès de du transporteur, en conservera les preuves et en informera immédiatement Miele OPS et l'expéditeur par téléphone et par écrit.

(6) Étendue de la livraison et des prestations

a) L'étendue de la livraison et des prestations du matériel informatique résulte de la description respective du produit et, le cas échéant, en complément, du manuel d'utilisation. La

description du produit et le manuel d'utilisation sont en principe rédigés dans la langue du fabricant.

- b) Si la livraison du matériel contient un logiciel obligatoirement nécessaire à son fonctionnement, le client n'obtient sur celui-ci qu'un droit d'utilisation avec ce matériel. Les autres logiciels sont soumis à des règles distinctes.

(7) Conditions d'utilisation des prestations appWash

- a) Il est de la responsabilité du client d'assurer les conditions techniques nécessaires à l'utilisation des prestations appWash. L'utilisation des prestations appWash nécessite notamment la mise en place d'une infrastructure technique propre permettant de piloter les dispositifs appWash via les applications logicielles de Miele OPS.
- b) Avant d'utiliser les prestations appWash pour la première fois, le client doit créer un compte d'exploitant et activer les installations appWash. Lors de la création du compte d'exploitant, le client reçoit les données d'accès au portail web.

(8) Obligations du client en relation avec l'utilisation des prestations appWash

- a) Le client est tenu de tenir à jour les données de son compte d'exploitant.
- b) Le client doit traiter ses données d'accès de manière confidentielle et les protéger contre l'accès de tiers non autorisés. Le client est tenu d'informer immédiatement Miele OPS de la perte ou de l'utilisation non autorisée de ses données d'accès ou de son compte d'exploitant.
- c) Le client est tenu d'inspecter régulièrement ses installations appWash afin de détecter tout dommage ou défaut. Le client doit désactiver immédiatement les installations appWash présentant des dommages ou des défauts. Le client doit mettre à disposition de Miele OPS toutes les informations et soutenir Miele OPS dans la mesure où cela est nécessaire pour la fourniture des prestations appWash.

(9) Obligations du client en cas de matériel loué

- a) Tous les travaux de remise en état du matériel loué ne peuvent être effectués que par Miele OPS.
- b) Pour le fonctionnement du matériel, seuls les moyens d'exploitation et les accessoires dont l'utilisation est prescrite par Miele OPS ou par le fabricant du matériel doivent être utilisés.
- c) Autoriser Miele OPS pour le matériel - si cela est techniquement possible - à assurer le suivi à distance via un accès distant et la configuration automatique, y compris la mise à jour du micrologiciel.
- d) Les mentions d'auteur, les numéros de série et autres éléments d'identification ne doivent en aucun cas être supprimés ou modifiés. Il en va de même pour la suppression de l'affichage à l'écran des caractéristiques correspondantes.
- e) Le matériel ne peut être utilisé que par le client et uniquement aux fins convenues dans le contrat. Toute autre utilisation, y compris une éventuelle sous-location, nécessite l'accord de Miele OPS.
- f) Le client est tenu de traiter le matériel loué avec soin et de le préserver de tout dommage. Il en assurera l'utilisation correcte et la manipulation adéquate par un personnel suffisamment qualifié.

(10) Rémunérations, frais et conditions de paiement

- a) La rémunération et les frais annexes sont en principe des loyers nets auxquels s'ajoutent les impôts et les taxes légalement applicables.
- b) La mensualité de location (location de matériel) est payable au prorata pour le reste du mois, à partir du jour où le matériel est prêt à être utilisé. Ensuite, ce loyer est payable mensuellement à l'avance jusqu'à la fin du contrat. Si le loyer doit être calculé pour des parties d'un mois civil, celui-ci est calculé au prorata pour chaque jour.
- c) Le client ne dispose d'un droit de compensation que dans la mesure où sa contre-crédence a été constatée de manière exécutoire ou est incontestée. Le client ne peut faire valoir

un droit de rétention qu'en raison de contre-prétentions issues de la présente relation contractuelle.

- d) Le montant des redevances pour l'utilisation des installations appWash, y compris les taxes applicables ("redevances"), est fixé exclusivement par le client et transmis via le portail web proposé par Miele OPS. Les redevances sont fixées en montant brut, y compris les taxes applicables. Il incombe au Client de déterminer s'il est assujéti à des taxes et, le cas échéant, lesquelles, et de percevoir, déclarer et verser ces taxes. Le client est en droit d'ajuster les redevances conformément aux dispositions légales. Miele OPS percevra pour le client les redevances conformément au point (3) h) et transmettra chaque mois au client un relevé des redevances perçues. Miele OPS versera au client les redevances perçues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du relevé mensuel sur le moyen de paiement déposé par le client. Le paiement correspond aux redevances indiquées sur le relevé, déduction faite des frais d'utilisation des services appWash (7) e) et f) et des éventuelles taxes. Le paiement des redevances est basé sur le système et le calcul de Miele OPS.

- e) Pour l'utilisation des prestations appWash, Miele OPS prélève une taxe ("**taxe**") auprès du client. Sauf convention contraire expresse entre les parties, la redevance est due pour chaque transaction appWash effectuée. Le montant de la redevance est indiqué dans le tableau des redevances dans le cadre de la création d'un compte d'exploitant. Le tableau des frais fait partie intégrante du contrat entre le client et Miele OPS. Miele OPS est en droit de modifier à tout moment le barème des frais avec effet pour l'avenir. Les modifications sont communiquées au client avec un préavis d'au moins six semaines. Le client est en droit de contester la modification du barème dans un délai de 6 semaines à compter de la notification de la modification. Dans ce cas, les deux parties sont en droit de résilier le présent contrat de manière exceptionnelle avec effet immédiat. Si le client ne conteste pas la modification du barème dans un délai de 6 semaines, la modification est considérée comme acceptée.
- f) Miele OPS facturera mensuellement au client les frais d'utilisation des prestations appWash. La facture sera envoyée par voie électronique à l'adresse e-mail enregistrée par le client. Les frais seront facturés directement avec les redevances perçues pour le client et déduits en conséquence.

(11) Retard

- a) Retard de paiement du client : Si le client ne respecte pas ses obligations de paiement malgré un rappel, Miele OPS est en droit de suspendre les services aux frais du client. Dans ce cas, le client reste tenu de payer les redevances mensuelles. Miele OPS se réserve le droit de faire valoir d'autres droits pour cause de retard de paiement.
- b) Retard de prestation de Miele OPS : Si Miele OPS est en retard dans l'exécution de la prestation due, sa responsabilité est régie par le point 15.
- c) Le client n'est autorisé à résilier le contrat que si Miele OPS ne respecte pas un délai supplémentaire raisonnable fixé par le client, qui doit être d'au moins quatre semaines.
- d) Le client est en droit de résilier le contrat sans préavis si Miele OPS n'effectue pas le versement mensuel convenu pendant trois mois consécutifs sans justification. La résiliation doit être faite par écrit et prend effet à la réception par Miele OPS. Les autres droits légaux du client restent inchangés.

(12) Défaut matériel Location de matériel

Si le matériel mis à disposition présente des défauts qui n'entravent pas seulement de manière négligeable son utilisation conforme au contrat, le client a le droit, s'il a rempli son obligation de notification et sans préjudice de ses droits légaux à une réduction du loyer et à des dommages-intérêts, d'exiger de Miele OPS qu'il soit remédié aux défauts. Au lieu de remédier aux défauts, Miele OPS peut fournir un équipement de remplacement. En cas d'échec de l'élimination des défauts ou d'une livraison de remplacement, le client peut résilier le contrat sans respecter de délai de préavis. Les dispositions du point 15 s'appliquent aux éventuelles demandes

de dommages et intérêts. La responsabilité de Miele OPS, indépendante de toute faute, en matière de dommages et intérêts (article 536 a du code civil allemand) pour les défauts existant à la conclusion du contrat est exclue.

(13) Défaut juridique

- a) Si, dans le cadre de l'utilisation de la prestation dans l'environnement convenu par contrat ou si un tel environnement n'a pas été convenu, conformément à la description de la prestation par le client, des droits de tiers sont violés et si des droits correspondants sont revendiqués par des titulaires de droits à l'encontre du client, le client doit en informer Miele OPS par écrit immédiatement après réception de l'avis de revendication du tiers. Miele OPS, à son choix et à ses frais, procurera au client le droit d'utiliser la prestation ou rendra la prestation exempte de toute violation de droits ou reprendra la prestation, déduction faite d'une indemnité d'utilisation raisonnable pour le loyer. Cette dernière disposition ne s'applique que si Miele OPS ne peut obtenir d'autre remède à un coût raisonnable ou si ce remède n'est pas acceptable. Miele OPS est libéré de ces obligations si le client n'agit pas en accord avec Miele OPS pour se défendre contre de telles prétentions de tiers.
- b) Dans la mesure où il n'est pas possible de remédier à la situation conformément au point 13 a) ou si l'on ne peut raisonnablement exiger de Miele OPS qu'elle y remédie, le client est en droit de des dommages-intérêts ou un remboursement des dépenses en conséquence.
- c) En ce qui concerne l'utilisation de la prestation, Miele OPS informe immédiatement le client dans la mesure où des prétentions pour violation des droits de tiers sont formulées à son encontre.
- d) Les droits du client en raison d'un vice juridique se prescrivent par un an à compter du début du délai de prescription légal.

(14) Modification des conditions générales, des descriptifs de prestations et des tarifs de location

- a) Miele OPS est en droit de modifier les conditions générales de vente, les descriptions de services respectives ou les taux de location avec un préavis raisonnable, à condition que la modification soit acceptable pour le client, compte tenu des intérêts de Miele OPS. Les modifications seront communiquées au client par écrit.
- b) Si des modifications sont apportées au détriment du client, celui-ci dispose d'un droit de résiliation spécial à la date d'entrée en vigueur de la modification. Dans la notification de modification, Miele OPS informe le client de ce droit de résiliation spécial et du fait que la modification prend effet si le client ne fait pas usage de son droit de résiliation spécial dans le délai imparti.

(15) Responsabilité

- a) En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ainsi qu'en l'absence d'une qualité garantie, la responsabilité de Miele OPS est illimitée.
- b) En cas de négligence légère, la responsabilité de Miele OPS est illimitée en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Par ailleurs, la responsabilité de Miele OPS en cas de négligence légère n'est engagée que dans la mesure où il y a violation d'une obligation dont l'accomplissement est indispensable à la bonne exécution du contrat, dont la violation compromet la réalisation de l'objectif du contrat et dont le client peut régulièrement attendre le respect (obligation cardinale). En cas de violation d'une obligation cardinale, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles typiques du contrat. Cela vaut également pour le manque à gagner et les économies non réalisées. La responsabilité pour d'autres dommages consécutifs lointains à un défaut est exclue.
- c) La responsabilité est exclue pour tous les autres dommages causés par l'incompatibilité des composants présents sur le système PC du client avec le nouveau logiciel ou le logiciel à

modifier, ainsi que pour les perturbations du système pouvant résulter d'erreurs de configuration existantes ou de pilotes anciens et gênants qui n'ont pas été entièrement supprimés.

- d) La responsabilité selon les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits reste inchangée.
- e) Miele OPS décline toute responsabilité quant à la disponibilité et/ou au bon fonctionnement des installations appWash ou à l'exécution correcte d'un cycle de lavage ou de séchage. La disponibilité et/ou le bon fonctionnement des installations appWash ainsi que l'exécution correcte d'un cycle de lavage ou de séchage relèvent de la responsabilité exclusive du client. Le client indemnisera Miele OPS, à sa première demande, de toutes les prétentions de tiers et remboursera tous les dommages, dépenses et autres frais résultant d'une violation des obligations incombant au client.

(16) Force majeure

- a) Miele OPS n'est pas responsable des cas de force majeure qui rendent la prestation contractuelle sensiblement plus difficile pour Miele OPS, qui empêchent temporairement la bonne exécution du contrat ou qui la rendent impossible. Sont considérées comme cas de force majeure toutes les circonstances indépendantes de la volonté et de l'influence des parties contractantes, telles que les catastrophes naturelles, les mesures gouvernementales, les décisions des autorités, les blocus, les guerres et autres conflits militaires, la mobilisation, les troubles civils, les attentats terroristes, les grèves, les lock-out et autres troubles sociaux, les confiscations, les embargos, les épidémies, les pandémies ou toute autre circonstance imprévisible, grave et indépendante de la volonté des parties contractantes, qui survient après la conclusion du présent contrat.
- b) Dans la mesure où l'une des parties contractantes est empêchée de remplir ses obligations contractuelles par un cas de force majeure, cela n'est pas considéré comme une violation du contrat et les délais fixés dans le contrat ou sur la base du contrat sont prolongés de manière appropriée en fonction de la durée de l'empêchement. Il en va de même lorsque Miele OPS est tributaire de la prestation préalable de tiers et que celle-ci est retardée en raison d'un cas de force majeure.
- c) Chaque partie fera tout ce qui est nécessaire et raisonnable pour atténuer l'étendue des conséquences causées par la force majeure. La partie touchée par la force majeure informera l'autre partie par écrit et sans délai du début et de la fin de l'empêchement.
- d) Si un événement de force majeure dure plus de 30 jours, chaque partie peut mettre fin au présent accord sans aucune responsabilité ni frais, s'il n'est pas raisonnablement possible pour la partie concernée de maintenir le contrat. Les frais déjà engagés ou les prestations déjà fournies doivent toutefois être payés par la partie qui a donné le mandat.

(17) Durée du contrat et résiliation

Pour les contrats de location, la durée minimale convenue de 24 mois commence à courir le premier jour du mois au cours duquel Miele OPS commence à fournir la prestation contractuelle, conformément à ce qui a été convenu. Le contrat peut être résilié par écrit par les deux parties contractantes avec un préavis de trois mois avant l'expiration de la durée minimale du contrat. La durée du contrat est prolongée d'un an si elle n'est pas résiliée par écrit au plus tard trois mois avant son expiration.

(18) Restitution de la chose louée

- a) A la fin du contrat, le client de Miele OPS doit restituer le matériel loué dans son intégralité et dans un état correspondant à l'utilisation prévue par le contrat, y compris les supports de données originaux, le mode d'emploi et les instructions d'installation qui lui ont été remis.
- b) Le client prend en charge les frais de démontage, d'emballage et de retour de l'objet loué.

(19) Exportation

Le client respectera sous sa propre responsabilité les prescriptions d'importation et d'exportation applicables aux livraisons ou prestations, en particulier celles des États-Unis d'Amérique. En cas de livraison ou de prestation transfrontalière, le client prend en charge les droits de douane, taxes et autres redevances. Le client traitera sous sa propre responsabilité les procédures légales ou administratives en rapport avec les livraisons ou prestations transfrontalières.

(20) Autres conditions

- a) Miele OPS est autorisé à faire exécuter les prestations par des tiers en tant que sous-traitants. Miele OPS est responsable de la fourniture des prestations par les sous-traitants comme de ses propres actes.
- b) Les communications relatives au contrat sont envoyées par Miele OPS au client, dans le respect des dispositions légales, à l'adresse postale ou à l'adresse électronique désignée par le client, au choix de Miele OPS.
- c) La relation contractuelle entre les parties contractantes est régie par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

(21) Paiement du loyer

- a) Le montant des loyers mensuels est indiqué dans le contrat de location, dans la section "loyer".
- b) Pour connaître la date d'échéance du loyer, consultez les factures correspondantes.
- c) Miele OPS est en droit d'ajuster le loyer après la durée minimale du contrat, chaque année civile, en fonction des taux de location généraux. Une augmentation des loyers de plus de 5 % doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Si aucun accord n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier le contrat de manière extraordinaire à compter de la date pour laquelle une augmentation du loyer est demandée.

(22) Maintenance, utilisation conforme

- a) Miele OPS maintient l'objet loué en état de fonctionnement à l'emplacement indiqué. Elle prend en charge les frais d'entretien, de service et de maintenance nécessaires dans le cadre d'une utilisation correcte, y compris le coût des pièces de rechange. L'entretien est effectué exclusivement pendant les heures de travail normales de Miele OPS.
- b) Le client doit veiller à ce que l'objet loué soit librement accessible pour l'exécution des travaux d'entretien.
- c) Miele OPS est en droit de faire exécuter les prestations de maintenance dues en vertu du présent contrat par d'autres tiers appropriés.
- d) Le client doit informer immédiatement Miele OPS de tout défaut apparaissant sur l'objet loué ou de tout autre problème de garantie.
- e) Le client n'est pas autorisé à faire appel à des tiers pour le service après-vente de sa propre initiative.
- f) L'entretien et les réparations sont à la charge du client si l'intervention de Miele OPS ou du tiers mandaté par elle ou le remplacement de l'objet loué sont nécessaires par la faute du client, par une mauvaise manipulation, une utilisation

non conforme et un manque d'entretien contraire au mode d'emploi ou par l'intervention de personnes non autorisées par Miele OPS ou à la suite d'une notification tardive ou erronée des défauts. Cela concerne en particulier les interventions nécessitant l'ajout ou l'utilisation de produits nocifs, de corps étrangers, etc.

(23) Confidentialité

- a) Les parties s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles dont elles ont connaissance à l'occasion de la relation d'affaires que pour la réalisation de l'objectif du contrat et à les garder secrètes pour le reste.
- b) Le client s'engage en outre à restituer tous les documents reçus immédiatement après la demande de Miele OPS.

(24) Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable

Le lieu d'exécution de tous les droits et obligations découlant du présent contrat est le siège de Miele OPS. La relation contractuelle est soumise au droit de la République fédérale d'Allemagne. Si le client est un commerçant, une collectivité de droit public ou un établissement de droit public à budget spécial, ou s'il n'a pas de juridiction générale en Allemagne, le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle et en rapport avec celle-ci est celui du siège de Miele OPS. Miele OPS est également en droit, à son choix, de poursuivre le client en justice à son siège.

(25) Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions du présent accord sont ou deviennent invalides, les autres dispositions du présent accord n'en seront pas affectées. Toute disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui correspond le mieux à la signification économique de la disposition invalide. Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne. Pour tout litige découlant du présent accord de confidentialité ou en rapport avec celui-ci, il est convenu que le tribunal de Gütersloh sera seul compétent.

(26) Dispositions finales

- a) Les présentes conditions sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne. Ce choix de loi n'a pas pour effet de priver l'utilisateur de la protection qui lui est accordée par des dispositions auxquelles il ne peut être dérogé par convention en vertu de la loi de l'État dans lequel l'utilisateur a sa résidence habituelle. Dans la mesure où le client est un commerçant au sens du code de commerce allemand (HGB) ou une personne morale de droit public, le tribunal de Gütersloh, Allemagne, est seul compétent pour tout litige découlant des présentes conditions ou en relation avec celles-ci.
- b) Les parties sont des contractants individuels. Le présent contrat ne crée pas de joint-venture, de société de personnes ou de relation d'emploi. Le client n'est pas autorisé à transférer ou à céder à un tiers des droits ou des obligations découlant des présentes conditions sans l'accord préalable de Miele OPS.